

STATUS

Article 1.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : Association «.....».

Article 2.

Cette association a pour but de :

- Enseignement la langue tchéchène à la base de la " Version Latine d'alphabet tchéchène».
- Organisation différentes activités culturelles pour promouvoir la culture tchéchène.

Article 3.

Le siège social de l'association :

Article 4. Composition de l'association

L'association se compose des membres fondateurs, ainsi que des membres admis selon les modalités d'admissions prévues dans l'article 5.

Article 5. Conditions d'admission

- Ne peuvent devenir membres de l'association que les parents (qui le souhaitent) des enfants qui bénéficient des cours, sur décision du Conseil d'administration et qui s'acquittent de leur cotisation.
- Le Conseil d'administration est le seul habilité à admettre l'adhésion d'un nouveau membre.

Article 6. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd en cas de non-paiement de la cotisation annuelle. Elle peut également se perdre pour faute grave précisée dans le règlement intérieur.

Article 7. Ressources de l'association

- cotisations des membres
- paiement des prestations par les bénéficiaires des cours
- subventions et dons
- gains des activités organisées par l'association

Article 8. L'Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire élit le Conseil d'administration. Les membres du Conseil d'administration seront prévenus par courrier 15 jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale prévoit de se réunir au moins une fois par an.

Article 9 : le Conseil d'administration

Le conseil d'administration est élu par l'Assemblée générale pour une durée de 2 ans. Le Conseil d'administration est composé de 7 membres. Ces membres sont tous rééligibles.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé :

- d'un Président
- d'un Trésorier
- d'un Secrétaire
- éventuellement d'un président d'honneur

Article 10 . L'Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire se réunira sur décision du Président ou de la moitié des membres + 1.

Article 11. La dissolution

La dissolution de l'association ne peut se faire qu'en présence des 2/3 des membres présents lors d'une assemblée extraordinaire prévue à cet effet.

Article 12. Le règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fera alors approuver par l'Assemblée Générale.

Le PRESIDENT

Le TRESORIER

Le / /